

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Gailhan au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 15 décembre 2022

Date d'affichage : le 15 décembre 2022

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 41

Votants : 41 + 7 = 48

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 8

Absent : 1

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, JAHANT Guy, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, CATHALA Serge, DREVON Nicolas, BARON Jérôme, WEITZ Bruno, BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, M. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, M. GAILLARD Olivier
Mme MASOT Alexandra, M. MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie.

Procurations :

Mme AUBERT Martine à M. CATHALA Serge
M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel
Mme MEUNIER Hélène à Mme DRACS Marie Andrée
M. OLIVIERI Bruno à M. TARQUINI Joseph
Mme MARTIN Catherine à M. DREVON Nicolas
M. ROUDIL Joël à M. CRUVEILLER Fabien
Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

Absents excusés: M. CASTELLVI Jean-Marie, Mme BARBIER Mireille, MM. FIORENZANO Johan, HERNANDEZ Frédéric, Mmes ROTTE Sandrine, BARON Réjane, MM. MAZAURIC Pierre, MONEL José

Absente : Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : Mme AGNIEL Virginie

Début de séance : 18h00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°140/2022 : Approbation du conseil communautaire du 23 novembre 2022

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 novembre 2022 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Fabien CRUVEILLER explique qu'à ce jour, aucune observation ne nous est parvenue.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022

Délibération n°141/2022 : Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Monsieur CRUVEILLER donne la parole à Monsieur MOH qui introduit la séance.

Monsieur MOH précise que nous sommes à nouveau réunis autour du SCOT, et plus précisément dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique, anciennement appelé le PADD. Nous avons choisi, dans le cadre de l'élaboration du SCOT, la configuration moderne avec le PAS. L'étape prochaine sera le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Pour rappel, Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme de planification stratégique qui fixe le cap à long terme (20 ans). Il oriente l'évolution du territoire dans un esprit de développement durable. Le SCoT est également destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles (habitat, transport...). De plus, il s'impose aux documents locaux d'urbanisme (PLU intercommunaux, PLU communaux et Cartes communales), selon un cadre juridique de mise en compatibilité qui doit se faire dans les 3 ans après approbation du SCoT.

Depuis le 1er janvier 2017, le principe d'urbanisation limitée s'applique à toutes les communes non couvertes par un SCoT opposable. Les zones naturelles, agricoles ou forestières et les zones 2AU délimitées après le 1er juillet 2002 ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'élaboration ou d'évolution du document d'urbanisme. De plus, dans les zones rendues constructibles après le 4 juillet 2003, il n'est pas possible de délivrer d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour créer ou étendre un commerce de plus de 1 000 m². Une dérogation peut être accordée qu'à titre exceptionnel par le préfet.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC), le processus d'élaboration du SCoT a été engagé à partir en 2019 et a fait l'objet des étapes clés suivantes :

- la décision de création d'un SCoT sur le périmètre de la CCPC, entérinée par la délibération prise par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2019
- l'approbation du périmètre du SCOT de la CCPC par le préfet, notifiée par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019
- la prescription du SCoT, entérinée par la délibération du Conseil Communautaire de la CCPC du 10 juin 2020

La Communauté de Communes a sollicité l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne (A'U), dont elle est devenue membre au 1er janvier 2020 (délibération en Conseil Communautaire du 3/12/2019), pour élaborer ce document stratégique au regard de son expertise en matière de planification territoriale et le bureau d'étude Naturae pour la partie concernant l'évaluation environnementale.

Quatre grandes phases composent la réalisation du SCoT :

- Phase 1 : élaboration du diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement (EIE)
- Phase 2 : élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Phase 3 : élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) (le seul document opposable aux tiers)
- Phase 4 : enquête publique et consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le travail de la phase 1 a débuté en février 2020 et s'est achevé à la fin du premier semestre 2022 avec la finalisation des deux documents qui la composent, le diagnostic stratégique et l'état initial de

l'environnement. Ils ont été présentés au vote du Conseil Communautaire le 25 mai 2022 pour le diagnostic stratégique et le 29 juin 2022 pour l'Etat Initial de l'Environnement.

Nous sommes actuellement en Phase 2 d'élaboration SCoT qui consiste à élaborer le Projet Aménagement Stratégique (PAS).

Le PAS a pour objet d'exposer le projet politique du SCoT. Le code de l'urbanisme précise dans son article L141-3 qu'il doit définir « les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Les travaux sur le PAS ont débuté dès le mois de septembre 2021. Cette phase a fait l'objet de plusieurs réunions :

- 28 septembre 2021 - Atelier 1 Projet Aménagement Stratégique - Projection démographique et capacités d'accueil
- 7 octobre 2021 - Atelier 2 Projet Aménagement Stratégique - Attractivité et rayonnement du territoire
- 26 novembre 2021 - Atelier 3 Projet Aménagement Stratégique - Densités et formes urbaines
- 16 novembre 2021 - Commission Aménagement de l'espace - Elaboration du SCOT Piémont Cévenol - Projet d'Aménagement Stratégique
- 10 février 2022 - Ateliers Vice-Présidents et Services CCPC - Enjeux et premiers éléments du Projet d'Aménagement Stratégique
- 27 juin 2022 - Comité Technique - Premiers éléments pour le PAS en présence des Personnes Publiques Associés (PPA)
- 28 septembre 2022 - Séminaire Projet d'Aménagement Stratégique - Travail sur la quantification des objectifs (présence élus/PPA/société civile)
- 5 octobre 2022 - Comité Technique - Premiers échanges sur les éléments de quantifications du séminaire (présence PPA)
- 26 octobre 2022 - Réunion élus - Travail sur la quantification des objectifs
- 25 novembre 2022 - Comité technique - Présentation des orientations quantitatives du PAS (présence PPA)

Le PAS est actuellement en cours de finalisation de sa rédaction. Le débat prévu à l'article L143-18 du code de l'urbanisme prend donc à ce stade tout son intérêt. Il prévoit en effet la tenue d'« un débat [...] au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. ».

Le projet de PAS tel qu'il a été communiqué aux membres (voir annexe) et présenté pour discussion aux membres du Conseil communautaire a, d'une part été établi sur la base du diagnostic stratégique établi en phase 1, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement de cette même phase 1. Monsieur MOH présente Monsieur FOURNIER, directeur de l'Agence d'urbanisme, qu'il remercie de nous accompagner dans cette mission avec Madame TARDY, et Madame FABRE qui est notre chargée de mission sur le SCOT.

Il explique que ce soir il s'agit donc d'acter règlementairement le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique. Ce projet permet évidemment d'exprimer le projet collectif de notre territoire. Et au-delà de

ça il fixe les objectifs de développement et d'aménagement à horizon 2040 sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial que nous avons fait puisqu'il s'agissait de la première phase et des enjeux qui s'en dégagent. Cela fait aujourd'hui un peu plus d'un an et demi qu'on travaille, qu'on a fixé plusieurs rendez-vous autour de séminaire, d'ateliers. On a aussi mené une grande enquête auprès des communes et je vous remercie aussi pour votre participation, différents comités techniques, des travaux avec les élus, des travaux avec les services qui ont pu agrémenteur notre diagnostic et donner leur avis aussi sur le PAS. Tout cela nous a permis de décliner plusieurs orientations. Ces propositions d'orientations pour le futur SCOT organisé autour de 3 axes, 3 grandes ambitions

1 - Un territoire solidaire acteur de son développement

2 - Un territoire ressource engagé dans l'adaptation au changement climatique

3 - Un territoire rural innovant

Ce PAS que nous que nous avons construit, nous les élus, puisque j'insiste encore, on veut que ce soit un SCOT des élus, il favorise une armature territoriale autour des polarités structurantes de Quissac et Saint-Hippolyte du Fort, avec 2 pôles d'équilibre Sauve-Lédignan puis après nous avons les villages de proximité qui fonctionnent en bassin de vie. Cette armature territoriale, je crois que personne ne l'a remise en cause. Depuis le début on travaille sur cette sémantique et je crois que cela a été bien validé et acté partout là-dessus. Les orientations du PAS vont nous permettre d'accélérer les transitions écologiques, énergétiques et climatiques, de créer une offre d'habitat, qui corresponde aux nouveaux modes de vie en termes de logement, de développer l'activité agricole contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux à circuit court, de préserver la qualité des espaces naturels et de nos paysages avec le défi de la gestion de la consommation de l'espace, c'est-à-dire l'objectif ZAN qui est de consommer 50% de moins que la décennie précédente, ainsi de suite pour arriver à 2050 à zéro artificialisation nette.

Cette version du PAS va vous être présentée et sur lequel va se porter le débat ce soir. C'est un document qui fait suite aux travaux menés par les élus. On fait également une synthèse des remarques et des observations qui ont été faites de la part des Personnes Publiques Associées. On a toujours mené une large concertation depuis le début.

Il propose que l'Agence d'urbanisme expose chacune des 3 ambitions. A la fin de chaque ambition, il y aura un temps d'échange et de partage parce que l'objectif est de vous écouter, de vous entendre et de partager les réflexions. Après on fera un retour sur les observations des Personnes Publiques Associées. Sachez que toutes les observations qui ont été faites, bien entendu, nous en tenons compte. On apportera bien évidemment des réponses aux Personnes Publiques Associées, ce qui est normal aussi, si on veut aboutir à une validation ou un avis favorable de leur part. il va falloir que nous poussions nos investigations sur certains sujets mais on en parlera après.

Monsieur MOH laisse la parole à **Madame TARDY** pour présenter les axes en rappelant qu'un temps d'échange sera effectué à la fin de la présentation de chaque axe.

Madame TARDY remercie **Monsieur MOH** de lui permettre de présenter le PAS. Elle rappelle qu'une équipe de 3-4 personnes de l'agence d'urbanisme travaille sur le projet, malheureusement ils n'ont pas pu être présents aujourd'hui mais ils s'associent pour vous remercier de la qualité des échanges qu'on a eu jusqu'à présent. Le PAS qui vous est présenté aujourd'hui est le résultat de travaux nombreux, **Monsieur Moh** l'a évoqué. On a démarré mi 2021 avec des ateliers thématiques pour lesquelles on a partagé des réflexions sur les projections démographiques, les capacités d'accueil et les questions d'attractivité et de rayonnement économique. On a tenu un atelier autour des formes urbaines et de la densité dans lequel il y a eu une visite d'une opération sur le territoire voisin. Les services techniques de la collectivité ont été associés dans le cadre d'un atelier interservices. Cela a permis de prendre en compte l'ensemble des démarches conduites par la Communauté de communes. On a également mobilisé les communes dans le cadre d'une enquête et d'un inventaire des projets qui a été réalisé auprès de vous, ce qui a permis de faire remonter des informations précises et précieuses pour qu'elles puissent cadrer le projet. S'est tenu à l'automne dernier un séminaire sur le PAS, avec une configuration élargie, les élus, les PPA ainsi que quelques acteurs de la société civile étaient présents et ont pu participer. Tout au long de cette démarche, on a tenu un certain nombre d'instance pour travailler d'un point de vue technique avec les PPA à travers 4 comités techniques.

Il y a eu des temps d'échanges avec les élus dans différents formats, en commission aménagement de l'espace ou en conférence des maires, des moments d'arbitrage, de choix qui ont été fait également en conférence des maires ou encore en réunion d'exécutif. Le projet qu'on vous présente aujourd'hui et que vous avez reçu en amont dans sa version intégralement rédigé est le résultat de l'ensemble de cette concertation. Aujourd'hui on est réuni pour tenir le débat formel en conseil communautaire et il y a encore des étapes qui vont se poursuivre pour, à la fois finaliser le PAS puis ensuite passer à l'étape suivante de réalisation du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) pour finaliser le SCOT. Une fois que le débat aura été tenu aujourd'hui le document qui vous a été envoyé, il pourra être transmis aux PPA. A ce stade, elles ne l'ont pas encore consulté parce que, comme l'a dit Monsieur Moh, c'est important ce ça soit débattu et partagé par les élus, et après il va être mis en communication avec les PPAS qui seront réunis dans le cadre d'une réunion spécifique où ils pourront faire état de leurs observations, de leurs remarques sur ce document qu'ils feront aussi pour la plupart par écrit. On a reçu des premiers éléments de la part des PPA mais qui sont à ce stade encore partiels puisqu'ils n'ont eu que des présentations que dans le cadre de réunions, ils n'ont pas pu consulter l'ensemble du document. On a quand même veillé à les intégrer au mieux, le plus en amont possible pour lever les éventuels points qu'ils pourraient relever par la suite. Ce PAS va donner les grands objectifs et orientations pour le territoire pour les 20 ans à venir. Il faut qu'on se projette précisément à l'horizon 2041, ce sont les contraintes règlementaires qui nous ont poussés à avoir cet horizon-là. Ensuite restera dans le cadre du SCOT une phase de déclinaison de ce projet dans le DOO qui est le document opposable aux documents d'urbanisme dans lequel il y aura les dispositions règlementaires, sous forme de prescription et de recommandations qui s'adresseront directement aux documents d'urbanisme. On vous propose d'aborder chacune des 3 ambitions et prendre un temps d'échange à l'issue de chacune d'entre elles.

Madame TARDY engage la présentation de la première ambition, un territoire solidaire acteur de son développement (cf. support de présentation + partie 1 écrite).

Cette ambition comprend le fait de conforter un maillage territorial équilibré fonctionnant en bassin de vie à travers l'affirmation du rôle de chaque niveau d'armature et de bassins de vie.

Elle propose le maintien de l'attractivité résidentielle et le fait de favoriser le vivre ensemble à travers la dynamisation de la croissance démographique en proposant une offre de logements suffisante, la diversification du parc de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages, le fait de favoriser la cohésion sociale et aménager des cœurs de villages et des faubourgs agréables et la promotion de la qualité urbaine des opérations

Elle inscrit de fait d'assurer la proximité en renforçant l'offre et l'accès aux services et aux équipements en répartissant équitablement les équipements, services et commerces pour répondre aux besoins actuels et attirer de nouveaux habitants, en diversifiant l'offre en équipements, services et commerces de proximité et en optimisant la gestion des déchets.

Elle propose de favoriser les mobilités en organisant les grands flux de déplacements, les modes doux et les solutions de non-mobilité au sein du Piémont Cévenol.

Madame TARDY ouvre le temps d'échange, de questions, de réactions sur ces premiers éléments.

Monsieur CRUVEILLER et Monsieur MOH demandent s'il y a des réactions par rapport à cette première ambition.

Monsieur JAHANT demande s'il va y avoir un vote ?

Monsieur MOH répond que non, il ne s'agit que d'un débat. Il n'y a pas de vote ce soir. Il faut juste acter que le débat a eu lieu

Monsieur GAUBIAC demande si le débat ne se tient que ce soir ?

Monsieur MOH répond que ce soir il faut acter qu'il y a eu un débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique avec les grandes orientations. Après il va falloir, ces grandes orientations qui vous sont proposées ce soir, les décliner, les peaufiner, les affiner dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Et pour cela, on va continuer à construire comme on l'a fait jusqu'à présent à travers de multiples rendez-vous des ateliers, jusqu'à ce que l'on trouve un consensus, que l'on soit d'accord sur la déclinaison des orientations.

Monsieur JAHANT trouve que le volet économique n'apparaît pas.

Madame TARDY rappelle qu'il vient d'être présentée la première ambition. La 3^e concerne spécifiquement le volet économique à travers l'agriculture, l'économie en général et le tourisme.

Monsieur MOH complète en indiquant que l'emploi sera également abordé dans ce 3^e axe.

Monsieur GAILLARD demande si les interventions de ce débat seront retranscrites ou si seulement sera envoyé le document aux Personnes Publiques Associées ?

Monsieur MOH répond que les interventions seront retranscrites. Le document sera présenté aux Personnes publiques associées, on va discuter et ils nous feront un retour.

Madame TARDY complète en indiquant que le plan d'aménagement stratégique va être transmis aux PPA. Après, pour la teneur des débats, un compte-rendu est prévu pour être annexé à la délibération et rendue publique.

Monsieur GAILLARD demande que les interventions soient clairement identifiées. En résumé il y a des termes sur lesquels nous ne sommes pas d'accord sur certains axes.

Monsieur MOH acquiesce.

Monsieur CONDOMINES rebondit sur les propos de Monsieur Gaillard. S'il y a débat, il lui semble qu'il faut tenir compte de ce qui a été dit dans le débat pour modifier le document, d'autant plus si les remarques n'y figurent pas. J'interviendrai tout-à-l'heure globalement sur le PAS mais là je voulais intervenir sur le point 1 qui concerne complètement Durfort et un qui concerne Durfort et les communes au-dessus. On nous rattache au bassin de vie de Quissac, c'est absolument faux, le bassin de vie de Durfort est Saint-Hippolyte voire Anduze. J'aimerais vraiment que cela soit corrigé car ce n'est pas la réalité du terrain.

Monsieur MOH indique que ce sera corrigé. On retournera voir l'enquête qui avait été menée.

Monsieur CONDOMINES indique que Saint-Hippolyte du Fort est leur bassin de vie depuis toujours.

Monsieur MOH précise qu'une commune peut être aussi limitrophe en fonction des bassins de vie, selon les domaines pris en compte. On a défini 3 bassins de vie mais on n'a pas les mêmes bassins de vie pour la santé ou les courses.

Monsieur CONDOMINES acquiesce mais précise que pour ce qui est cité, Durfort va vers Saint-Hippolyte du Fort quand même.

Monsieur MOH indique que ce sera rectifié.

Monsieur CONDOMINES explique qu'en ce qui concerne les mobilités, il lui semble qu'on avait demandé que soit activé, réactivé, mis en valeur un lien entre la voie verte et Durfort. Ce qui permettrait relier Durfort, Fressac, Monoblet, Saint Félix au bas de notre territoire. Il faudrait le faire figurer. Il en a déjà parlé avec Monsieur Gaillard, il s'était tourné vers le Département pour que le chemin de randonnée relie.

Monsieur CAHU a une remarque de forme, cela serait bien qu'il y ait un micro. On est au fond de la salle est on a du mal à entendre.

Monsieur CAHU demande, sur la démarche, face aux remarques des PPA concernant les grandes orientations sur les polarités et face à leur réaction sur le diagnostic, comment on va réagir à ces positions de l'Etat et leur souhait d'une urbanisation plus dense ?

Monsieur MOH indique que le sujet sera abordé sur la partie traitant des réactions des PPA. Là, c'est un temps d'échange sur la première ambition. Je pense que tu n'étais pas arrivé quand cela a été dit. On va consacrer un temps d'échange après la présentation de chaque ambition et on reviendra sur les observations des PPA. Bien entendu, on prend en considération les observations des PPA, mais c'est à nous de défendre notre vision du territoire car nous sommes les élus. On veut que ce soit un SCOT des élus et il va falloir le faire accepter pour avoir un avis favorable des PPA au plus près possible. Il ne faut pas que ce soit le SCOT des PPA non plus. Sinon on prenait leur note d'enjeux et on n'avait pas besoin de l'agence d'urbanisme.

Monsieur GAUBIAC revient sur les chiffres présentés, 0,9% par an d'évolution démographique, 180 logements par an, divisé par 34 communes me donne 5 maisons par village, quid de la répartition ? quid de cette valeur ? Est-ce que c'est acceptable ?

Monsieur MOH rappelle qu'il y a effectivement 180 logements par an car on doit accueillir 4700 habitants mais chacun est régit par son document communal en termes de logement, d'évolution démographique

et de prospective. Il y a des documents au sein des communes qui ne seront peut-être pas compatible avec ce type d'opération et de nombre de logement. Le SCOT, il fixe le seuil à l'échelle du territoire global et après cela ne veut pas dire que chacun aura ce nombre de logements.

Monsieur JAHANT demande qui décide de la répartition entre les communes et qui va arbitrer ?

Monsieur CATHALA indique pour éclairer le débat qu'à Quissac ils font entre 20 et 30 logements par an. On est loin de 180 logements par an. Il pense que Saint-Hippolyte du Fort doit avoir la même progression, donc ça fait entre 40 et 50 logements sur les 2 centres. Il en reste encore 130 sur tout le territoire. Cela laisse un bon nombre de logements pour les autres

Monsieur GAUBIAC estime que cela demande une cohérence sur le territoire.

Madame TARDY explique qu'il y avait la question de la répartition. Cela ne figure pas dans le PAS mais dans le DOO il y aura des éléments de répartition. Dans le PAS il y a un objectif qui dit que l'accueil démographique et la production de logement sont adossés à l'armature. Donc il faut que ça se traduise dans les faits par des prescriptions qui permettent de maintenir cette armature. L'objectif qui se préfigure c'est que les poids démographiques de chaque niveau d'armature, les polarités structurantes, les polarités d'équilibre et les villages conservent dans le temps le poids démographique qu'elles ont, là, à l'heure actuelle. C'est comme cela que la notion d'équilibre risque de se traduire. C'est dans cette optique là que la répartition est imaginée pour maintenir les équilibres existants. Au sein de chaque niveau d'armature il y aura des variations possibles. C'est-à-dire que tous les villages de proximité n'ont pas forcément le même poids démographique, la même importance et les mêmes perspectives de développement. La moyenne de 0.9%/an est un repère pour l'ensemble du territoire. Pour chaque niveau d'armature et au sein de chaque niveau, il y a des différences qui sont possibles. Dans le SCOT il y aura aussi un suivi au fil du temps de l'évolution du territoire. Une évaluation doit être faite tous les 6 ans. Comment le SCOT se Traduit, comment le territoire évolue pour voir si le SCOT est toujours pertinent par rapport à ce qu'il se passe sur le territoire. On aura les moyens de suivre ce qu'il se fait sur le territoire. Après, dans la phase de DOO, on discutera avec vous des objectifs qui peuvent être précisés par niveau d'armature, plutôt sur la production de logements que sur l'accueil démographique qui se maîtrise assez peu, par rapport à la production de logement qui nécessite des autorisations. Dans le but de veiller à ce que cet équilibre perde dans le temps.

Monsieur GAUBIAC estime que dès le départ, on va commencer à discuter d'un aménagement sur la base d'un 0,9%/an qui n'est pas discutable?

Monsieur CRUVEILLER répond qu'il faut qu'on avance.

Monsieur GAUBIAC répond qu'il l'entend. On parle de PLU, Brouzet-lès-Quissac n'en a pas. Moi je ne suis pas soumis à ces règles que vous m'annoncez. Je veux savoir comment ça va se positionner.

Monsieur MOH répond qu'il faudra veiller dans les futurs débats et rencontres qu'on aura à cette répartition, de manière à veiller au mieux à trouver un consensus vis-à-vis de cette répartition qui sera plus affinée.

Monsieur GAUBIAC redit que le 0,9%/an est non discutable ?

Monsieur MOH répond que le 0.9%/an a été arrêté, on l'a validé avec les élus en conférence des maires. On a trouvé 0.9%/an, cela vous a été présenté, toujours dans cette fourchette entre l'enquête aux communes et ce qui se passe aujourd'hui, au fil de l'eau, les résultats du séminaire, la prise en compte des nouvelles obligations réglementaires qui est le Zéro Artificialisation Nette. On avait arrêté le 0,9%/an ensemble, oui, à Corconne.

Monsieur FELIX explique que sur Maruéjols-lès-Gardon, entre 1999 et 2012 l'évolution de la population a été de 4,2%. Les projections jusqu'en 2030 nous conduisaient à une population de 466 ha supplémentaires. Pour info, nous avons 15 hectares potentiellement ouverts à l'urbanisation (zones AU et U) représentant bien une capacité d'accueil de 468 habitants (15ha×13logements× 2,4habitants par foyer). Si nous n'avions pas réagi, nous serions certainement déjà à ce niveau compte tenu de la structure des terrains disponibles dont les surfaces dépassent pour la plupart 1 ha, attirant la convoitise de tous les lotisseurs et aménageurs venant régulièrement tâter le terrain, les plans à la main.

Devant le danger et notre incapacité à suivre une pareille évolution, notamment en matière de réseaux et de capacité de notre STEP commune avec CASSAGNOLES (750 EHA au total dont 300 pour MARUEJOLS) nous avons décidé de réviser le PLU.

Entre 2006 et 2016 nous avons consommé 3,09 ha. En respectant l'obligation de diviser par 2 pour les dix années suivantes, nous avons obtenu une superficie urbanisable de 1,61 ha à l'horizon 2030, auquel il faut ajouter quelques "dents creuses".

Le scénario retenu nous conduit donc à un accroissement de 70 habitants en 2030 soit 30 logements nécessaires, ce qui correspond à un taux annuel moyen de 1,61%.

La tendance actuelle étant de 2,4 ha par logement, la densité MOYENNE retenue de 13 logements à l'hectare inspirée par le SCoT du pays des Cévennes. En matière de mobilité, la commune n'est pas desservie en transport en commun. L'emplacement d'aire de covoiturage a été refusé par les services du Département

Monsieur CRUVEILLER rappelle aux intervenants de ne pas hésiter à s'avancer dans la salle car il est très difficile d'entendre ce qui est dit par ceux au fond de la salle. Il y a de la place devant.

Monsieur MOH rappelle que le 0.9%/an est à l'échelle du territoire, c'est le nombre d'habitant que l'on devra accueillir à l'échelle du territoire. Certaines communes sont actuellement bien en deçà du 0,9%/an et d'autres qui sont un peu plus.

Monsieur CRUVEILLER précise qu'il y a 2 paramètres fondamentaux et les faits sont têtus. A ce jour, notre développement c'est 0.7%/an donc si on passe à 0.9%/an on va se développer encore plus qu'actuellement.

Monsieur CRUVEILLER complète en disant qu'il y a donc une ambition.

Monsieur CRUVEILLER explique qu'à ce jour on est à 0.7%/an et là on a fait un séminaire et une réunion pour tomber à 0.9%/an parce qu'il engage, tu as mis le doigt dessus, un certain nombre de conséquences collatérales en termes de logements, d'emplois et si l'on va au-delà, effectivement 1300 emplois en 20 ans c'est ambitieux. Je dirais même c'est utopique mais parce qu'à un moment donné on est un peu dans l'arithmétique. 0.9%/an engage une augmentation de population et une création de 1300 emplois. Si on veut aboutir il faut trouver ces points d'équilibre, et cela a été l'objet de tout un séminaire où il y avait au cœur cette question du 0.9%/an, du 1.1%/an, du 1.5%/an et du 0.7%/an, et ses résonnances multiples. C'était ce que l'on a appelé le territorial poursuit où il y avait chaque branche qui disait, si vous mettez 1.5%/an, voilà ce que ça va engager sur tel sujet, si vous mettez 0.7%/an, voilà ce que ça engagera cela. Je te rejoins on est dans de la théorie, on cherche à rentrer dans les cases que nous impose la loi. Effectivement, ce n'est pas forcément satisfaisant quand on le décline à l'échelle d'un territoire rural, d'une commune, ou d'un village.

Monsieur TRINQUIER estime que l'Etat nous amène là où il veut aller. En matière de mobilité, sur Aigremont on a des routes départementales qui traversent la commune qui sont des axes importants desservant l'ouest à la vallée du Rhône, la 907 Saint Jean du Gard jusqu'à Nîmes sur de petites portions de la Communauté de Communes. Quand on va sur Saint-Hippolyte du Fort, on passe par Sauve sur des petites routes mal dimensionnées.

Madame TARDY indique qu'il est vrai que les grands objectifs sont d'organiser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ou d'optimiser l'usage de la voiture individuelle. Donc il y a un certain nombre de routes qui ne sont pas mises en évidence mais il y a une trame viaire qui apparaît malgré tout et c'est plutôt les aires de covoiturage qui sont positionnés pour essayer d'optimiser l'usage de la voiture individuelle. On a aussi symbolisé le point d'accroche à la RN106 qui est très important pour le territoire avec les échangeurs qui sont des points importants d'accessibilité vers Alès ou Nîmes pour le secteur de Lédignan. Ces éléments sont mentionnés dans la version rédigée parce que tout ne peut pas être symbolisée sur la carte.

Monsieur MOH indique que l'aire de covoiturage de Maruéjols-lès-Gardon est bien indiquée sur la carte.

Monsieur CRUVEILLER demande s'il faut l'enlever.

Monsieur MOH répond qu'il faut la garder.

Monsieur CAHU explique que Canaules qui est aussi sur un axe Alès-Quissac-Montpellier a un taux de croissance démographique de l'ordre de 1,5 à 2 % par an. Il est marqué sur le PLU, une projection de 3% par an à 2030 et un objectif d'habitat groupé. Les derniers lotissements sont de l'ordre de 700 m². Côté mobilité, on attire une population de type couple avec enfant. Je me suis aperçu que la Région propose maintenant un bus, on n'a pas été informé, en dehors des heures de transport scolaire. On est intégré sur une ligne SMTBA Alès-Saint Jean de Serres-Lédignan depuis 2 mois. Il y a aussi des voies cyclables, beaucoup circulent à vélo sur le périmètre.

Monsieur TRINQUIER explique que la commune d'Aigremont a connu une belle évolution démographique mais les personnes qui arrivent ont un fort potentiel financier et certains s'en vont, notamment nos jeunes, car c'est trop cher. En matière de regroupement scolaire, on a perdu une trentaine d'enfants. Avec ce niveau de population à 0,9%/an, il va y avoir une baisse du nombre d'élèves.

Monsieur MOH répond qu'il ne faut pas se focaliser sur le 0.9%/an. Il est plus ambitieux que le scénario actuel.

Monsieur FELIX déclare que ce n'est pas valable pour toutes les communes.

Monsieur MOH répond que c'est un fait. Il va falloir rationaliser et déclinier cet objectif de 0.9%/an sur la répartition du territoire.

Monsieur CONDOMINES rebondit sur le débat en indiquant que l'on n'arrivera pas à 0.9%/an sur la Communauté de Communes, c'est quasiment sûr sauf que le débat que l'on va avoir pour se partager le 0.9%/an, ça serait plus facile à 1.5% qu'à 0.9% ou 0.7%. Le débat est là en fait

Monsieur CATHALA estime qu'il faut expliquer que ce n'est pas un partage, ce n'est pas une division par 34. Il y aura des communes où il y aura que 1 ou 2 logements. Ça s'équilibrera automatiquement. Quissac délivre entre 20 et 30 logements par an, Saint-Hippolyte sûrement pareil, il reste 130 logements pour le reste des communes. Certaines communes ne délivrent certainement qu'1 ou 2 logements. Il ne faut pas prendre mathématiquement les 180 et les diviser par les 34 communes, ça ne marche pas comme cela.

Monsieur MOH rappelle que l'objectif n'est pas bloquant, il est même plus ambitieux que les tendances actuelles constatées.

Monsieur MOH propose de passer à la 2^e ambition : un territoire ressource engagé dans l'adaptation au changement climatique.

Madame TARDY engage la présentation de la deuxième ambition (cf. support de présentation + partie 2 écrite) et rappelle que la Communauté de Communes est déjà engagée dans un PCAET avec une volonté forte dans le domaine qui a été retranscrite dans le SCOT. Cette ambition comprend la préservation de la ressource en eau à travers la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la limitation des pollutions diffuses, l'économie de l'eau et l'encouragement à la réutilisation des eaux usées.

Elle prévoit aussi la promotion d'un développement qui s'appuie sur les qualités paysagères à travers la valorisation des spécificités paysagères, la gestion des franges urbaines et la fixation de limites claires aux espaces urbanisés, la préservation des caractéristiques des implantations villageoises qui font la spécificité du territoire et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel.

La préservation des espaces agricoles et naturels y est également inscrite avec le maintien et le renforcement des continuités écologiques, la réduction de la pollution lumineuse, la réduction de l'étalement urbain et l'artificialisation.

Il est également question d'amplifier la transition énergétique et écologique à travers le développement des Energies Renouvelables en cohérence avec les enjeux du territoire, la végétalisation et la limitation de l'imperméabilisation des espaces urbains, l'objectif de sobriété énergétique du bâti existant et à venir, l'accompagnement des acteurs du territoire pour accélérer les transitions.

L'objectif prévoit également d'offrir un cadre de vie sain et sécurisé pour la population à travers la réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels et la limitation de l'exposition aux risques et aux nuisances.

Monsieur CRUVEILLER ouvre le temps d'échange, en précisant que les interventions vont être écoutées par rapport à cette deuxième ambition.

Monsieur GAILLARD indique, par rapport à sa première intervention, pourquoi je ne souhaite pas être associé à ce PAS avec les élus de la majorité municipale et que les interventions soient retranscrites. En ce qui concerne le risque incendie, aujourd'hui lui et ses collègues élus dans sa collectivité ne peuvent pas approuver l'objectif qui explique que l'on va limiter, réduire voire supprimer les nouvelles opérations d'urbanisation dans les secteurs d'aléas (objectif 71). Vous allez totalement dans le sens de l'Etat. Mes collègues ont la chance de ne pas être embêté, lui c'est son quotidien et aujourd'hui lui et sa majorité, ne peuvent pas cautionner un document où l'on explique que l'on est d'accord avec l'Etat. C'est le premier point. Le second point concerne l'étalement urbain et l'artificialisation. Là non plus on ne peut pas s'en sortir. On est en pleine révision du PLU, aujourd'hui on est en train de ferrailer avec l'Etat par rapport à la problématique PPRi et PAC, et derrière, vous expliquez qu'il va falloir prendre en considération un certain nombre d'éléments qui sont par exemple d'interdire le développement linéaire, le long des axes routiers. C'est une approche difficile quand vous avez une commune qui est faite de plusieurs axes routiers et qui nécessairement passent par ces axes routiers. Pour nous aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous associer à ce PAS qui va partir en préfecture. Je ne peux pas dire que la commune de Sauve est d'accord avec ces orientations et en même temps ferrailer avec la Préfecture à l'inverse. Donc j'espère que quand vous aller envoyer le projet, si j'ai bien compris en l'état, vous faites bien apparaître qu'il y a au moins une commune qui n'est pas d'accord sur vos propositions par rapport vos objectifs. Que les choses soient claires. Aujourd'hui vous ne nous demandez pas de nous couper une main mais deux mains. C'est totalement antinomique avec le travail que l'on fait actuellement sur la révision du PLU.

Monsieur CASTANON indique qu'il souhaite que sa commune soit également associée à ces deux remarques. Je l'ai souvent dit, on serra des beaux paysages verts avec le risque incendie tel qu'il est appliqué, ce n'est pas 2 ou trois enfants qui va nous manquer par classe, ça va être des classes nombreuses qui vont fermer et en plus nos forêts brûleront de toute façon. Parce que je ne vois pas pourquoi, en laissant la forêt libre et naturelle, la sous-préfète me l'a dit, ça ne gêne personne, on laisse brûler. Voilà la façon dont est combattu le risque incendie. Ce n'est pas ma vision et à l'heure actuelle aussi, il faut savoir que même des terrains constructibles dans le PLU actuel de Monoblet se voient interdit à la construction par rapport au risque incendie. Donc, je m'associe pleinement à ce qui a été dit par rapport aux risques naturels. Après, ne pas construire le long des voies, ça me semble un peu compliqué parce qu'entre les secteurs agricoles, les secteurs boisés, les secteurs à protéger, le risque inondation et les nouvelles lois ZAN, c'est là où est le véritable danger du devenir de nos communes si l'on souhaite les développer et si on ne souhaite pas devenir que des réserves à touristes.

Monsieur GAILLARD souhaite apporter un complément à propos du Porter à Connaissance risque incendie. Hier, une demande de retrait a été faite concernant 7 permis sur la commune de Sauve, et cela avec les recommandations mises en place et les études menées par les pétitionnaires. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, malgré les études portées par les pétitionnaires qui reclassent parfois les parcelles, malgré les travaux réalisés en matière d'aire de retournement, les poteaux incendie et autres, l'Etat nous demande de retirer les permis. Donc pour votre information, j'ai eu le résultat sur les 2 premiers permis où on est allé au tribunal administratif, le président du TA en ce qui concerne les 2 PC a écarté la problématique du PAC et l'on a eu gain de cause sur ce point.

Le Président du TA n'a même pas évoqué et regardé la problématique du PAC dans sa décision. Donc moi je ne peux pas m'associer à ce que vous dites.

Monsieur MOH confirme que ce sera noté au compte-rendu.

Monsieur BARON indique que c'est pareil sur sa commune de Saint-Bénézet, qu'il a eu aussi des problèmes par rapport au PAC incendie. Il y a des jeunes qui veulent s'installer et malheureusement cela leur a coûté de l'argent. Nous on n'a pas le résultat, mais si ces jeunes mettent de l'argent pour ces études et que leur terrain n'est pas constructible, je pense qu'ils ne vont pas être contents. Donc moi aussi, je m'associe parce que le PAC c'est quelque chose de terrible pour nous plumer.

Monsieur CONDOMINES prend la parole pour sa commune car ses propos vont rejoindre ceux qui viennent d'être dit. La commune de Durfort, pour reprendre la fable de La Fontaine, ne veut pas devenir plus grosse que le bœuf. On est très bien comme on est mais pour autant, j'ai compté le nombre de fois

dans le PAS où figure « bourg centre » et le nombre de fois où il y a « commune », ce n'est pas un PAS pour les petites communes. Je ne pourrai pas voter ce PAS. On est en train de suivre les recommandations de l'Etat. Moi je ne peux pas trahir ma population. Ce n'est pas possible. Donc je veux bien qu'on suive les recommandations de l'Etat mais on ne peut pas valider cela car à partir du moment où on l'aura validé, c'est mort. Ce n'est pas contre le travail qui est fait, mais ce n'est pas possible de le valider, je suis désolé.

Monsieur MOH explique qu'on est obligé de tenir, comme vous, dans l'élaboration du SCOT le cadre réglementaire en vigueur, après on va noter tout cela. Après on peut aussi faire le choix d'exonérer ce document comme on l'avait sorti à Saint-Théodorit, ce ne sont que des recommandations, au risque, nous, de se faire retoquer et avoir un avis défavorable.

Monsieur CONDOMINES indique qu'ils ont été 5 dans sa commune à le relire et ils ont tous trouvé que l'on ne parle que des bourgs centres. Ce n'est pas possible. Moi je ne suis pas d'accord que l'on envoie le PAS en l'état. Il me semble que l'on est un certain nombre où l'on n'est pas d'accord.

Monsieur CRUVEILLER explique que l'on est tout à fait dans l'exercice. Il y a 104 objectifs, bien entendu que ces 104 objectifs ne peuvent pas faire l'unanimité et aucun ne peut faire l'unanimité. L'idée d'un Schéma de Cohérence Territoriale c'est d'essayer de voir où sont nos divergences et où sont nos convergences. Ce qui est clair, c'est écrit dans la note de synthèse, le PAS est actuellement en cours de finalisation de sa rédaction. Donc bien entendu, la finalisation de sa rédaction ne pouvait pas intervenir avant que ce moment ait lieu. Donc c'est pour cela que ce débat se produit, doit dégager des orientations, des réflexions et à l'issue de cela, il y aura une rencontre avec les PPA et un PAS dans sa rédaction nourris de ces remarques.

Monsieur LAGARDE rappelle qu'il a été dit que ça allait être envoyé aux services de l'Etat. Si on n'a rien à dire, on est là pour quoi ?

Monsieur CRUVEILLER répond qu'on peut l'amender et l'ajuster. Que les choses soient claires chers collègues. Clairement, on a parlé à travers les exemples de Monoblet et de Sauve de l'objectif 71. Cet objectif lié à la prévention des risques, etc., dit des choses très précises qu'il convient à l'issue de ces retours de nuancer pour ne pas s'enfermer après dans cette bataille avec les PPA. Parce que si là effectivement, c'est assez juste, le PAS on le laisse comme ça, on s'expose. Pour autant, on ne peut pas ignorer le risque incendie. On ne peut pas être des têtes brûlées mais on est en capacité, et c'est tout l'objet, tout l'intérêt même, de ce moment, de nuancer dans la formulation de l'objectif 71 lié au risque et plus précisément au risque incendie en ce qui concerne notre territoire, bien entendu.

Monsieur CONDOMINES estime qu'il se dégage un besoin d'autres débats entre nous.

Monsieur MOH rappelle que ce document n'a pas été transmis. On peut effectivement le retravailler. Cet objectif 71, on peut l'enlever. On sait très bien que l'on sera pointé en réunion PPA là-dessus. Mais ce n'est pas grave, on peut l'enlever et je l'assumerai.

Monsieur CONDOMINES indique qu'il y a plus que celui-là, il y a d'autres points à son avis qui ne sont pas réglés.

Monsieur MOH rappelle à nouveau que l'on est sur les grandes orientations. Les forts enjeux à venir, ce sera justement de discuter de cette déclinaison de ces orientations. Mais si cet objectif 71 vous pose souci, on peut l'enlever et on se laissera pointer par les PPA et puis on verra.

Monsieur SIPEIRE indique que ça ne concerne pas que 2 ou 3 communes, à son avis c'est l'ensemble des communes car ils ont tous la même réaction.

Monsieur CRUVEILLER souhaiterait dézoomer un peu. On est sur un chapitre incontournable de tout document d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui est la réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels. Je le sais, Cardet, il y a 60% de la commune qui est impactée par le risque inondation. Et je peux vous assurer, j'y suis depuis un moment, à certains endroits il n'y a pas eu d'eau. Donc je vois très bien ce qui se passe. Sur les communes de Monoblet, pour le coup c'est le risque incendie, ou à Sauve. Dans l'objectif 69, on limite l'exposition aux risques naturels et on réduit la vulnérabilité des personnes et des biens. Personne ici ne peut s'opposer à cette philosophie. L'objectif 70 c'est de préserver les secteurs non urbanisés soumis au risque inondation, protéger les champs d'expansion des flux, conditionner les

modalités de développement urbain dans les zones urbaines concernées par le risque inondation. On ne peut pas s'opposer à cet objectif. En ce qui concernant l'objectif 71, éviter les nouvelles opérations d'urbanisation dans les secteurs d'aléas et gérer les interfaces entre les zones habitées et les espaces boisés.

Monsieur GAILLARD explique que là on est sur du réglementaire. C'est-à-dire que sur les PPRI, on n'a pas le choix. Aujourd'hui, on est sur un Porter à connaissance et c'est là qu'il faut appuyer. Aujourd'hui cautionner le PAS c'est être d'accord avec tout cela.

Monsieur CRUVEILLER indique que l'on peut sur cet objectif précis, fort de ce débat et de ces interventions, ajuster, affiner, préciser. Enfin, le dernier objectif de ce chapitre, objectif 72, renforcer le développement de la culture du risque. Là tout le monde est d'accord, on est d'accord pour que les enfants grandissent avec la culture du risque et puis ils n'ont pas besoin, il n'y a qu'à allumer BFM TV pour voir que ça brûle beaucoup tout l'été jusqu'à l'automne. C'est à la lecture de ces éléments-là, et en conscience et en responsabilité chers collègues, que, effectivement on prend du temps ce soir, qu'on va affiner et ajuster. Ces 104 objectifs, ce soir c'est un premier balayage mais après dans le DOO, ça va revenir encore plus et là effectivement sur un sujet sensible comme ça, c'est tout à fait pertinent que de considérer qu'effectivement la rédaction du PAS n'est pas finalisé et qu'elle doit être peaufinée, toilettée.

Monsieur MOH indique que l'on peut bien faire la distinction entre PPRI, qui est un document opposable et une prescription et un Porter à connaissance qui est une recommandation.

Monsieur CONDOMINES indique qu'il lui semble qu'il n'y a pas que ce point. C'est aussi sur les polarités qui sont trop mises en avant, il y a du fond à revoir quand même.

Monsieur MOH répond qu'il y a peut-être du fond à revoir mais, comme on le dit, cette armature territoriale, personne ne la remet en cause et l'a remise en cause jusqu'à présent.

Monsieur CATHALA s'étonne que, certes, entre la réunion que nous avons eue au Vigan sur le PAC forêt et la traduction et l'application qui a été faite de ce PAC, ce n'est pas ce qu'on nous avait vendu au départ. Il y a un risque de vulnérabilité concernant les PPRI inondation, c'est important. Par contre, j'ai l'impression que l'on passe à côté de beaucoup de choses, c'est-à-dire la réduction des 50 % d'urbanisation et personne n'en parle. Alors que ça c'est plus important. Là-dessus, à la limite, il faudrait revendiquer et faire une action parce qu'on part sur une urbanisation à la verticale alors que dans nos villages, il y a une qualité de vie qu'on veut garder, et cela personne n'en parle alors que c'est le plus important.

Monsieur CONDOMINES répond que c'est exactement ce qu'il dit, qu'il n'y a pas que le Porter à connaissance sur lequel il faut discuter.

Monsieur CRUVEILLER conclue en rappelant qu'il est important que l'on avance et qu'on fasse preuve d'une certaine efficacité. Ce soir, on peut tout à fait légitimement, je l'ai même écrit à certains qui m'ont interrogé, dire que c'est un pré-débat avant la dernière touche avant le DOO ou la transmission. On prévoit les PPA en janvier mais si on les voit en février ça ne gênera personne. On peut se dire que, fort des retours d'aujourd'hui, c'est ça aussi le travail de concertation collaborative, on peut ajuster les objectifs concernés par vos remarques et proposer une nouvelle lecture de ces objectifs en janvier. On avancera et on aura un certain nombre d'objectifs stratégiques. L'objectif engage l'opérationnel donc il vaut mieux faire attention à la sémantique. C'est comme pour le PADD des PLU, il faut ensuite les traduire. Soyons précis dans la sémantique, ajustons certains points. On revient vers vous en janvier. On entérine par respect de la parole des élus et on explique aux PPA que l'on décale, ils sentiront les caractères que nous avons en Piémont Cévenol. Après eux aussi ils font leur travail. C'est bien entendu notre travail que de défendre notre ruralité moderne et les impositions législatives parisiennes. A un moment donné, ce qu'il faudrait éviter, à mon sens, c'est que l'on n'ait pas de SCOT. Parce que le SCOT ce n'est pas l'inventaire ou le schéma de nos divergences idéologiques ou territoriales. Ce qui nous rassemble est plus fort que ce qui doit nous diviser. Donc c'est pour cela que ce moment-là est important aussi parce que sur 104 objectifs, on voit bien qu'il y en a peut-être 2-3, 5 qui sont un peu sujet à discussion. Et on va les réajuster. Mais il y en a 95-100 qui font consensus. Donc c'est important d'avoir cette méthodologie et de prendre un peu de temps.

Monsieur CRUVEILLER propose donc que l'on se donne un peu de temps, cela correspondra à la requête de certains, pour rédiger, relire et on ne validera pas, car un PAS ne se valide pas, mais on prendra acte que le débat a mené à des ajustements et on pourra donc acter que le débat a été constructif.

Monsieur CAUVIN revient sur le point 2.1 que personne n'a relevé. La protection des captages. Qu'est-ce qui peut rentrer comme protection des captages ? Ma commune de Lédignan et d'autres se retrouvent avec des protections captages qualitatives qui sont prévues par nos propres documents mais aucun dispositif de protection quantitative. On se retrouve confronté à des demandes de forage à usage agricole en bordure des clôtures au captage et nos forages. Qu'est-ce que le SCOT peut apporter là-dedans ? Est-ce que l'on va trouver un équilibre entre les utilisations de consommation et les utilisations agricoles ?

Madame TARDY explique que ce qui était plutôt visé dans le 2.1 c'est la protection des captages d'eau potable dans leur périmètre réglementaire, c'est-à-dire à traduire dans les documents d'urbanisme. Des autorisations de nouveaux prélèvements ne rentrent pas dans le champ de l'urbanisme si je ne me trompe pas. Donc je pense que le SCOT pourrait se faire l'écho de ces préoccupations-là. Il faudrait qu'elle rentre peut-être dans les plans de gestion de la ressource en eau ou d'autres documents d'organisation et de partage de la ressource en eau pour pouvoir remonter dans les procédures d'autorisations.

Monsieur CAUVIN explique qu'il n'y a que des autorisations pour les captages de consommation d'eau, les forages ne font pas l'objet d'autorisation. Ils ne font l'objet que d'une déclaration et les captages prioritaires ne sont couverts que par des périmètres de protection rapprochée qui ne prend en compte que le côté qualitatif.

Madame TARDY conclue que la commune se retrouve donc au pied du mur. Elle n'a pas de recours possible sur ce genre de prélèvements.

Monsieur CRUVEILLER explique que ce point est tout à fait le genre de chose qu'il faudra rajouter. On a en effet de gros soucis sur la qualité de l'eau par chez nous. Il y a d'autres endroits où il y a de gros soucis sur la quantité d'eau. Tout cela, pour les PPA avec qui on ferraille, il ne faut pas croire que Monsieur Moh est au service de la DDTM loin de là, ils disent, toutes vos belles intentions sont bien belles mais demain, l'eau, dans sa quantité et dans sa qualité, sera le nerf de la guerre pour tous vos projets de développement économiques, d'agriculture, d'accueil de population, etc... et je n'ai pas de réponse. Il n'y a pas de réponse. Dans le PAS, on est obligé de considérer cet enjeu que va être l'eau.

Monsieur CAUVIN indique que sur cette question particulière, les services de l'ARS ou de l'assistance Technique de l'Eau, comme le Département qui ont été consulté sur la problématique constatée autour de Massilargues -Attuech-Lézan-Cardet-Lédignan, ils ont répondu que c'était strictement un problème d'urbanisme et non pas un problème d'autorisation ni sanitaire, ni d'autorisation sur les volumes. Sauf que l'on a aucun recours là-dessus.

Monsieur CRUVEILLER estime donc qu'il faut le rajouter. C'est également le cas à Cardet, merci de souligner ce point. On est ennuyé quand on ne peut pas distribuer de l'eau et certains peuvent en témoigner. Cela sera donc vraiment un enjeu majeur de la prochaine décennie.

Monsieur TRINQUIER estime qu'il faut économiser l'eau pour les agriculteurs.

Monsieur CAHU demande comment va-t-on réagir sur les compléments du diagnostic évoqué par l'Etat et combien de communes sont en cours d'actualisation d'un PLU.

Monsieur MOH répond qu'en effet la DDTM nous demande de prouver que la ressource en eau permet d'accueillir cette future population. Il va falloir que l'on fasse des travaux là-dessus et s'associer avec les acteurs, le Département, pour leur prouver qu'on a cette ressource nécessaire. Il va y avoir un travail à mener, une petite étude qui va être fait avec les acteurs concernés. Sur les PLU, quand on a fait le tour de l'ensemble des communes, on leur a bien précisé qu'il serait bien d'attendre les orientations du SCOT pour être dans le bon tempo. Aujourd'hui on en est à la phase du PAS, c'est le bon tempo si vous devez démarrer une révision ou la création d'un PLU. Il pourra être compatible en même temps que la validité du SCOT comme le fait Sauve et d'autres. Je ne peux pas toutes les énumérer, je ne les ai plus en tête mais en tous les cas vous avez été sensibilisé à cela et on a toujours été attentif à vos demandes puisque le service urbanisme vous accompagne aussi dans le cadre de l'élaboration de ces documents.

Monsieur MOH propose de passer à la 3^e ambition : un territoire rural innovant.

Madame TARDY engage la présentation de la troisième ambition, un territoire rural (cf. support de présentation + partie 1 écrite).

Cette ambition comprend le fait de développer l'activité agricole à travers le maintien des espaces agricoles et les activités d'élevage, le fait de favoriser la reconquête agricole, la mobilisation du potentiel offert par l'irrigation et l'étude des solutions pour le développer, le fait de s'appuyer sur le Projet Alimentaire Territorial pour favoriser un approvisionnement local de qualité et d'encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et visant l'adaptation au changement climatique.

Elle propose également de valoriser le positionnement stratégique du Piémont Cévenol et conforter l'emploi à travers le confortement du tissu économique existant et la requalification des zones d'activités, la création de nouvelles zones d'activités pour favoriser l'implantation d'entreprises, la proposition de nouvelles formes d'accueil pour répondre aux besoins émergents, la promotion de nouvelles filières économiques, le fait de s'appuyer sur les savoir-faire locaux et la formation, et l'encadrement du développement des surfaces commerciales

Elle propose enfin de promouvoir un tourisme durable à travers la valorisation des atouts touristiques et culturels du territoire, le renforcement de l'attractivité en augmentant la visibilité touristique, le fait de compléter le réseau d'itinéraires cyclables et pédestres, la diversification de l'offre d'hébergements et le développement des complémentarités entre tourisme et agriculture.

Monsieur CRUVEILLER et Monsieur MOH demandent s'il y a des réactions par rapport à cette troisième ambition.

Monsieur CASTANON demande à ce que sur les points de baignade, soit rajouté ceux sur le Gardon au niveau de Cardet.

Monsieur CRUVEILLER remercie Monsieur CASTANON pour sa prévenance mais sur ce point précis, à Cardet, il s'agit de points de baignade structurées, clairement identifiées et labellisées. Or là, on parle de structurer les points de baignade sauvages du Vidourle. C'est pour cela que l'existant sur le Gardon est rappelé dans le texte mais comme on est sur un aménagement stratégique futur seuls apparaissent les points sur le Vidourle. Je ne crois pas que sur Cassagnoles il y ait de points de baignade.

Monsieur MOH précise, avant qu'il y ait la question, que c'est 1300 emplois répartis sur 20 ans, cela fait 650 sur 10 ans, 65 emplois par an. A la plus grande épopée, c'était 2 fois Jallatte.

Monsieur CATHALA demande comment cela fait divisé par 34.

Monsieur GAILLARD intervient sur la problématique de l'irrigation. Il a vu qu'il y avait une réflexion sur l'extension du réseau BRL. Il vaudrait mieux éviter de la mettre car il n'y pas de réflexion sur l'extension de ce réseau.

Monsieur CATHALA complète en expliquant que le Président de BRL a dit qu'il n'y aura plus d'eau pour le territoire, c'est que pour l'Espagne.

Monsieur MOH explique qu'on en parlait car on cherchait à étendre le réseau sur Gailhan et les communes voisines. On nous avait dit que la section était trop petite, après rien ne nous empêche, comme dans le cadre de la mobilité, de rencontrer à nouveau BRL et de leur demander s'il y a des possibilités, si on se permet d'actualiser ou pas.

Monsieur CUENOT pense qu'il y a peut-être une possibilité de faire une bêche, une reprise. Tout l'excédent peut aller dans une bêche. Il doit avoir encore de l'eau dans le Rhône.

Monsieur GAILLARD répond qu'on a déjà eu la réponse.

Monsieur MOH explique qu'on l'a eu mais s'ils ne veulent plus aller à Barcelone, peut-être qu'ils vont étendre le réseau localement.

Monsieur GAILLARD répond que quand BRL reviendra on ressemblera à l'Aigoual, mais l'on aura sauvé certaines espèces...

Monsieur SIPEIRE intervient par rapport à l'agriculture. Il estime que défricher pour avoir des terrains nouveaux. Il faudrait d'abord travailler ce qu'il y a. Essayons de trouver des gens pour exploiter ce qui doit être exploité et exploitable avant de défricher.

Monsieur JEAN complète en indiquant qu'il faut essayer de sauvegarder le foncier existant avant de défricher. On est de moins en moins nombreux.

Madame TARDY explique que quand on parle de remobiliser des friches, il s'agit bien des friches agricoles. Il ne s'agit pas d'aller défricher des espaces forestiers ou naturels.

Madame LAURENT rappelle que ces fonciers ont des propriétaires qui ont un droit de propriété avec peut-être une envie personnelle que l'on ne pourra pas dépasser. Le droit à la propriété est inviolable.

Monsieur TRINQUIER demande ce qu'il en est pour le projet de zone sur le bassin de Lédignan.

Monsieur MOH explique qu'il y avait un projet d'une superficie de 40 ha qui était inscrite sur le SCOT Pays des Cévennes. Aujourd'hui on doit rentrer dans la réduction de cette consommation de l'espace et vous savez que les zones d'activités économiques sont concernées. Il y a aujourd'hui 3 projets en cours et ce que l'on a pu mettre pour le secteur de Lédignan, c'est 5 ha. Après, le SCOT sera un document amendable. Quand les projets seront faits, on pourra revenir à la charge en disant qu'il nous faut ouvrir plus. Tous les 6 ans on est obligé de faire un point

Monsieur TRINQUIER souligne qu'une zone sur le secteur de Lédignan est nécessaire pour le développement de ce secteur

Monsieur CONDOMINES estime que l'on ne pourra pas régler cela ce soir. On veut réindustrialiser la France et on limite les zones. A un moment donné il va falloir choisir. On ne pourra pas tenir tous les objectifs.

Monsieur CRUVEILLER résume en indiquant que l'équation est complexe voire impossible puisque, si on met de l'hectare sur les zones d'activités on les enlève sur la constructibilité des résidences, on est toujours sur une quête d'équilibre. Alors effectivement, je vous rassure, on est d'accord. On est tous d'accord sauf que la finalité c'est quand même d'essayer d'aboutir et de trouver des points de convergence ou des points de cohérence territoriale, c'est le SCOT. Mais sur le fond je vous le dis, on est d'accord. Il n'y en a pas un d'entre nous qui ne pêtera pas les plombs quand il fera son PLU ou qui n'a pas pété les plombs il y a 10 ans depuis la loi ALUR. Tout ce qu'on décrit, tout ce qui nous indigne, c'est né avec la loi ALUR en 2015. Cela a été le tournant. Elle a dit on supprime les COS et on densifie. Derrière il s'en est suivi une série de lois. La prochaine, c'est le transfert de l'eau. Tout cela est dans une logique, effectivement, qui n'est pas acceptable. Mais aujourd'hui, qui va démonter la loi ALUR qui nous a dit à tous, vos POS où il y avait beaucoup d'hectares, au milieu des bois, les pieds dans l'eau où vous pouviez construire, aujourd'hui c'est fini. La loi ALUR s'impose à nous et je parle sous le contrôle de Monsieur le directeur de l'agence d'urbanisme qui ne pourra pas me contredire. La loi ALUR a marqué un tournant dans l'aménagement du territoire au détriment des territoires ruraux comme on le note et aujourd'hui on peut taper des pieds effectivement mais Monsieur Cathala l'a bien dit tout à l'heure. C'est le ZAN maintenant. Les parlementaires sont interpellés mais est-ce que cela va aboutir ? Ça va peut-être être repoussé. La Région sursoit de 2 ans pour son SRADDET. L'eau et l'assainissement, on a réussi à repousser de 10 ans. On est d'accord pour dire qu'on n'est pas d'accord sur tout ce qui nous tombe dessus sauf que là on a une chance, c'est de faire notre SCOT. Le SCOT Piémont Cévenol. Et dans ce SCOT Piémont Cévenol, cette petite marge de manœuvre que l'on a, de discussion aussi, on peut trouver un fil conducteur, un fil rouge. Si on ne l'a pas et bien, cela s'appliquera comme là où il n'y a pas de PLU. C'est le préfet qui prend les mesures pour les élus et vous savez ce qu'est la suite. Demain il n'y aura plus d'élus, il y aura des administrateurs de territoire. Je ne veux pas être pessimiste et je suis sûr que chacun aujourd'hui, avec ce SCOT Piémont Cévenol, on va pouvoir trouver une cohérence sur notre territoire.

Monsieur CRUVEILLER interpelle Monsieur CAHU en lui indiquant que ce n'est pas au détriment des petites communes, on est structuré comme cela, sur 4 anciens chefs lieu de canton. C'est la colonne vertébrale de notre territoire. Lédignan-Quissac-Sauve-Saint-Hippolyte du Fort. C'est là, dès les origines du Piémont Cévenol, que l'on a convenu ensemble qu'ils mailleront un service public et l'irrigueront. Tout à l'heure, la remarque sur la double appartenance à deux bassins de vie est pertinente parce que c'est vraiment le sens du SCOT. Oui on dépend des grands axes Nîmes Alès Montpellier Le Vigan Ganges mais dans une proximité. C'est bien cela que l'on essaie de sauver parce que demain s'il n'y a pas de SCOT Piémont Cévenol, il n'y aura pas de proximité. On a des bassins de vie sur lesquels on doit s'organiser. On

doit réussir à se mettre d'accord malgré les divergences au moins sur les grands enjeux stratégiques qui, je vous remercie, à l'issue de ce débat, ont fait largement consensus puisqu'il y en a environ 100 sur 104 qui n'ont pas nécessité une réécriture.

Monsieur CAHU demande quelle va être la suite ?

Monsieur MOH répond que cela sera sur le DOO. Avant de voter le DOO, il y aura d'autres réunions pour décliner ces objectifs et ces orientations. Là aujourd'hui on va tenir compte de toutes les observations. On va compiler tout cela, vous proposer des ajustements, de nouveaux objectifs à la place de certains et après on se retrouvera à nouveau pour mener le débat. Aujourd'hui on va le qualifier de pré-débat.

Monsieur CRUVEILLER conclut en indiquant qu'on souligne le point sur la protection des captages, on revient sur le point incendie, on va rajouter les baignades par acquis de conscience sur le Gardon pour ne pas brusquer Monsieur CASTANON. Après, tout ce qui a été exprimé va faire l'objet à un moment donné d'un ajustement. On vous l'envoie, vous le relisez, on en reparle et si besoin d'en rediscuter, on en rediscute. Mais à un moment donné, il faut qu'on avance. On a besoin de ces orientations pour pouvoir faire un peu de chemin sinon notre destin va nous échapper. En janvier, ce document réécrit sur certains points très précis, ou nuancé, ou affiné, ou ajusté, ou toiletté, vous sera proposé. Si on doit en redébattre, on en redébat et on approuve qu'il y a eu un débat. Après on va commencer à se lancer dans le DOO parce que pour l'agence d'urbanisme, le SCoT Piémont Cévenol, je crois qu'on va battre un record de celui de la longueur. Mais c'est aussi parce qu'on a été à cheval sur des temporalités où il y a eu le COVID qui nous a obligé à repenser les choses, il y a la loi Climat et Résilience qui a fait évoluer les données, et finalement, perdre du temps c'est un peu une fuite en avant où finalement on fait face à des contraintes que l'on n'aurait pas eues si on avait été peut-être plus réactif avant, et j'en prend ma partie. J'en prends toute la responsabilité même. Aujourd'hui il y a un certain nombre de données, composons avec cela, projetons-nous sur un DOO où il y aura de vrais objectifs stratégiques partagés sur le territoire et après on pourra fonctionner en matière d'aménagement de l'espace.

Monsieur CONDOMINES revient sur sa demande de mieux équilibrer entre les petites communes et les gros bourgs.

Monsieur CATHALA indique qu'il n'est pas d'accord.

Monsieur CRUVEILLER répond que les PPA, la DDTM plus précisément, nous demande de renforcer encore plus les centralités de Quissac et de Saint-Hippolyte du Fort. C'est ça la vision de l'Etat. Là dans le PAS, ce n'est pas formulé pour satisfaire la DDTM. C'est cela qu'il faut entendre. Il y a déjà une volonté de s'émanciper de cela, mais en conscience. Parce que demain, on va avoir des villages désertiques et des grosses centralités, des villes. L'équilibre c'est de permettre à Quissac et Saint-Hippolyte du Fort de prospérer dans une logique ambitieuse. C'est de permettre à Sauve et Lédignan d'avoir encore plus de possibilités de développement. Mais c'est aussi permettre à toutes les autres communes comme les nôtres d'être des lieux de vie de proximité. C'est le combat.

Monsieur CONDOMINES demande qui va aller habiter dans les centres de Quissac et Saint-Hippolyte du Fort, personne. La vérité, elle est là.

Monsieur MOH répond que ce n'est qu'une partie de la commune et avec la restructuration des logements à l'intérieur des centres bourgs, les opérations d'amélioration de l'Habitat, etc., effectivement, il va falloir que les centres bourgs se repeuplent aussi. Mais les villages de proximité continueront à se développer. C'est prévu et parfois bien plus que ce qu'auront les centres bourgs en termes de nouveaux logements. Que ce soit Quissac ou Saint-Hippolyte du Fort, on est traversé par les Vidourle, les contraintes des PPR et les extensions ne sont pas non plus importantes.

Monsieur CONDOMINES explique que l'Etat veut nous amener là où il veut. On ne fait pas ce qu'on veut. Pour autant, si l'on valide quelque chose qui va dans leur sens, on dit qu'on est d'accord. C'est le seul point qui me gêne.

Monsieur MOH indique que ce soir on en a parlé en toute transparence. On prend toutes les observations, on va vous proposer de nouveaux objectifs en tenant compte des observations et on se reverra pour acter le débat.

Monsieur CRUVEILLER lit, page 9 du PAS, les polarités structurantes ont un rôle central en termes d'emploi et d'équipement et de services. Les villages de proximité ont une fonction principalement résidentielle. Ils devront accueillir un nombre d'habitants suffisant pour assurer la viabilité des équipements et services existants et maintenir un niveau de services de proximité. Après il y a la notion de bassin de vie. Dites-nous vraiment par rapport à ce qu'il y a d'écrit noir sur blanc ce qui ne va pas. On a pris note de vos propos, on a même enregistré pour ne pas trahir vos propos. Mais dites-nous s'il y a vraiment des choses que vous trouvez incohérent et exprimez-les. Si ça fait consensus et si ça fait l'unanimité, on sera d'accord. Là on est d'accord. On vient de préserver toutes les communes, de Puechredon à Pompignan, qui est la 5^e commune du territoire, dans leur logique de développement.

Monsieur MOH indique qu'on a pris des notes et on a essayé d'enregistrer mais ce n'est pas sûr qu'on réussisse à retranscrire très exactement ce qui a été dit au fond de la salle. Alors n'hésitez pas à mettre votre contribution par écrit et à nous les faire passer de manière à ce que l'on soit beaucoup plus précis. Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'il n'avait pas été dit cela la fois dernière.

Monsieur CRUVEILLER indique qu'entre 1999 et 2017, lisez, les villages de proximité ont connu un développement démographique proportionnellement plus soutenu que celui des pôles structurants. Cela veut dire que les villages se sont plus développés que Quissac-Sauve-Saint-Hippolyte du Fort-Lédignan. Face à ce constat, la volonté des élus du Piémont Cévenol est de promouvoir un développement qui conforte cette armature territoriale actuelle afin de préserver un fonctionnement équilibré du territoire. A un moment donné, là si on doit rajouter quelque chose, dites-le-nous, mais vraiment on est d'accord sur ces points-là. Ce mode d'organisation permet d'affirmer et de pérenniser le rôle de centralités, de polarités, tout en donnant la possibilité aux villages de proximité de se développer de façon maîtrisée dans un souci de gestion économe de l'espace. Et je vais même vous dire mieux, c'est l'objectif 1. L'objectif numéro 1 est de structurer le développement du territoire et l'accueil démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale organisée en 3 niveaux de polarités et en 3 bassins de vie afin de maintenir un fonctionnement équilibré et durable du Piémont Cévenol. On est à l'écoute, n'hésitez pas à nous écrire, toutes les observations seront retranscrites et on n'hésitera pas non plus à vous solliciter pour les préciser.

Monsieur FURESTIER indique que les villages vont continuer à grossir. En ce qui concerne la consommation de l'eau, il faudrait aider les agriculteurs à faire autre chose. On est en train de voir à l'EPTB pour les aider à cultiver autrement et autre chose. Il faut avoir une réflexion sur la viticulture.

Monsieur CRUVEILLER répond qu'il n'a pas la réponse à sa question mais il peut lui dire que la commission GEMAPI, SPANC va être rebaptisée pour intégrer le transfert de compétence eau et assainissement. Et pour la rebaptiser, on pourrait tout simplement l'appeler, mais il faut le travailler, « petits et grands cycles de l'eau ». Parce que la question de l'irrigation, la question du pluvial, la question de l'eau potable, tout cela doit être envisagée dans une même globalité systémique. Sauf que le Piémont Cévenol ne pourra pas régler seul la problématique de l'irrigation pour les agriculteurs. Pour autant, cette commission pourra se projeter sur les perspectives de traitement de ce problème, du moins discuté et partagé à notre échelle et remonté vis-à-vis des acteurs qui ont des leviers pour apporter des réponses plus ou moins opérationnelles que ce que nous on pourra. On est là aussi sur la même longueur d'onde.

Monsieur MOH indique qu'il reste à aborder le retour des PPA.

Madame TARDY explique qu'on a eu l'occasion de présenter les grandes orientations du projet de PAS aux PPA et on a reçu un courrier des services de l'Etat dont la teneur vous a été diffusé. Il y a aussi les EPTB Gardons et Vidourle qui avaient été sollicité, notamment sur la ressource en eau. On voulait ici vous faire état des premiers retours de la DDTM. Ils soulignent la pertinence de l'armature territoriale dans le PAS, que l'ambition démographique leur paraît cohérente. Elle traduit une volonté de dynamiser l'attractivité du territoire par rapport à ce qui est observé actuellement. Ça leur paraît réaliste tout en préservant la qualité du cadre de vie. Ils sont plutôt satisfaits de votre cheminement et de cet objectif à 0,9%/an qui paraît pertinent. De même, sur l'objectif de réduction de l'artificialisation, ils soulignent le fait d'afficher un objectif de réduction de 50% sur la première décennie, c'est directement ce qui est visé à l'échelle régionale, donc ils sont satisfaits là-dessus. Ils voudraient avoir des précisions sur les décennies à venir en termes de volume, et ça on pourra travailler avec eux, il n'y a pas de difficulté. Par contre, ils ont

attiré fortement l'attention sur la disponibilité de la ressource en eau. Elle est à vérifier et à argumenter pour vérifier que le PAS tel qu'il est envisagé en termes d'accueil démographique et de développement économique avec des projets qui peuvent avoir des niveaux de consommation d'eau importants pourra être porté en fonction des ressources disponibles et connues sur le territoire. Ils font un certain nombre de remarques qui sont des éléments qui ne figurent pas dans le PAS mais dans qui relèvent plutôt du DOO. Ce sont sur des hypothèses que nous avons dû mettre en discussion quand même pour étayer les choix qui apparaissent dans le PAS. Ils aimeraient voir mieux calibrée la part du renouvellement des logements dans la production globale, c'est-à-dire une estimation un peu fine de ce qui pourrait être mobilisé restructuration du parc existant, vue les ambitions avec « Petites villes de demain ». Le travail a été fait sur les logements vacants, sur ce point ça leur semble cohérent. Il y a aussi une alerte sur la répartition de la production de logement au sein de l'armature. Ils insistent sur le fait que maintenir l'équilibre en place, ça conduit à produire un important de logements dans les villages de proximité et ils voudraient voir se renforcer la polarisation sur les pôles principaux de manière plus importante. Ce qui n'est pas affiché dans le PAS puisqu'on a plutôt un objectif d'équilibre. Il y a aussi une attente sur les densités qui ont été mises en discussion. Elles ne relèvent pas du PAS mais du DOO mais pour afficher des objectifs de réduction de la consommation de l'espace on a dû avancer des hypothèses de densités. Ils trouvent que les valeurs retenues ne sont pas assez élevées notamment pour les polarités. Là on a un sujet de discussion avec eux qui va tourner autour de la densité aussi. Enfin, il y a un certain nombre de compléments ou de mises à jour de l'état des lieux qu'ils demandent. On a pris le parti de faire l'actualisation sur les données qui sont essentielles pour travailler le projet, notamment les données sur la population, la croissance démographique qu'on a voulu caler au plus près de la date à la quelle on réfléchit mais l'ensemble du diagnostic sera mis à jour au moment où on va arrêter le SCOT. Chaque année il y a de nouvelles données qui sortent, on passerait beaucoup de temps à remettre à jour en continu et ce n'est pas forcément pertinent. On l'a fait sur d'autres territoires même si l'Etat est très insistant.

Monsieur MOH explique que l'on va procéder par étape. Aujourd'hui pour la DDTM, dans la phase du PAS, on est plutôt bien sur cette première partie, hormis la vérification de la ressource en eau jusqu'en 2040. Après ça promet des échanges sur les enjeux forts, comme la densité de logement et la répartition des productions de logement au sein des territoires

Monsieur TARQUINI veut rassurer, pour la polarité de Saint-Hippolyte du Fort, avec les PAC feux de forêts, inondation, ruissellement, etc... il ne faut pas s'inquiéter, Saint-Hippolyte du Fort ne va plus beaucoup poser de problème si vous avez besoin d'un peu de souplesse en matière de construction parce qu'ils nous ont tout gelé et nous n'avons plus beaucoup de marge de manœuvre.

Monsieur CRUVEILLER conclue en rappelant que le SCOT Piémont Cévenol va essayer de passer à travers les contraintes. J'espère qu'on y arrivera, en tout cas sur le fond on est d'accord. Sur la méthodologie, on est un peu plus d'accord ce soir et donc rendez-vous en 2023 pour qu'il n'y ait plus une virgule qui fasse débat sur ce PAS et qu'on puisse appréhender ce DOO sereinement. Merci à nos amis de l'agence d'urbanisme.

Monsieur MOH remercie également l'assemblée et l'agence d'urbanisme.

Guy JAHANT quitte la séance

Délibération n°142/2022 : Demande de subvention à la Région Occitanie pour une aide au développement du solaire thermique

Fabien CRUVEILLER rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes s'est fixé pour objectif de diminuer les consommations d'énergie et d'augmenter la production d'énergie renouvelable locale. Pour y parvenir, un plan d'actions a été défini, décliné en axes stratégiques. L'un de ces axes concerne la sobriété énergétique du patrimoine bâti.

Il précise que pour déployer cet axe et améliorer la performance énergétique des bâtiments intercommunaux, la communauté de communes a mis en place une feuille de route « Bâtiments ».

Dans ce cadre, une réflexion a été menée concernant la production de chaleur et d'eau chaude dans les sites intercommunaux, en partenariat avec la Mission Chaleur Renouvelable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard. Le Centre Technique Intercommunal (CTI) de Sauve a été identifié comme un site pertinent, pour mettre un chauffe-eau solaire pour répondre aux besoins de production d'eau chaude du site.

Il ajoute que la Mission Chaleur Renouvelable a donc effectué une analyse d'opportunité de ce projet, dont elle a montré l'intérêt.

La Région Occitanie, dans le cadre de l'aide régionale au développement du solaire thermique, prévoit une aide à l'investissement pour des projets d'installations solaires collectives de production d'eau chaude sanitaire.

Aussi, Il indique que la communauté de communes souhaiterait équiper le Centre Technique Intercommunal d'un chauffe-eau solaire, en sollicitant l'aide régionale, selon le plan de financement prévisionnel dont il donne lecture :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Fourniture et pose d'un ballon d'eau chaude sanitaire solaire	9 232 €	Aide régionale (50 % ; plafond de 1 200 € HT/m ² de capteurs)	4 616 €
TVA	507,76 €	Autofinancement	5 123,76 €
Total TTC	9 739,76 €	TOTAL	9 739,76 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juillet 2022 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes,

Considérant l'objectif de diminuer les consommations d'énergie et d'augmenter la production d'énergie renouvelable locale,

Considérant que le Centre Technique Intercommunal (CTI) de Sauve a été identifié comme un site pertinent, pour mettre un chauffe-eau solaire afin de répondre aux besoins de production d'eau chaude,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2023 pour l'installation d'un chauffe-eau sur la base du plan de financement ci-après :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Fourniture et pose d'un ballon d'eau chaude sanitaire solaire	9 232 €	Aide régionale (50 % ; plafond de 1 200 € HT/m ² de capteurs)	4 616 €
TVA	507,76 €	Autofinancement	5 123,76 €
Total TTC	9 739,76 €	TOTAL	9 739,76 €

- de solliciter une aide financière au développement du solaire thermique auprès de la Région Occitanie, pour la mise en place d'une installation de production d'eau chaude sanitaire solaire au Centre Technique Intercommunal de Sauve à hauteur de 4 616€ ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Délibération n°143/2022 : Création et suppression de postes et adoption du tableau des effectifs

Fabien CRUVEILLER rappelle que lors du conseil communautaire du 27 juillet 2022 il avait été adopté les créations et suppression de poste relatives au avancement de grade. A cette occasion, il avait été rappelé que conformément aux engagements pris en conseil communautaire, l'ensemble des agents éligibles ont

été reçus par le Président, le DGS, le DRH, les Directeurs de Pôle sur la base des nouvelles dispositions relatives aux lignes directrices de gestion votées lors du conseil communautaire du 25 mai 2022.

Il précise que 3 détenteurs d'examens professionnels avaient été rencontrés pour aborder la cohérence de leurs nominations. Il avait été souligné qu'un dossier pour le poste d'agent de maîtrise avait été proposé au CDG à la promotion interne 2022 et que la liste d'aptitude serait arrêtée au 1er décembre prochain. Auquel cas, il avait été convenu de créer un poste pour cet agent pour exercer les missions de responsable du service technique suite au départ en détachement du responsable au mois de mars.

Ces éléments avaient été soumis au comité technique du 13 juillet 2022 qui avait rendu un avis favorable.

Il indique que par courrier en date du 24 novembre 2022, le Centre de Gestion du Gard nous a informé que l'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne avec effet au 1^{er} décembre 2022 au grade d'agent de maîtrise territorial.

Aussi il est proposé la création et la suppression de poste évoqués plus haut l'adoption du tableau des effectifs tel qu'il a été transmis avec la note de synthèse.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2022 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2022 adoptant les lignes directrices de gestion,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 13 juillet 2022,

Considérant le courrier du Centre de Gestion du Gard en date du 24 novembre 2022 nous informant que l'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial,

Considérant les besoins du service,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'unanimité

- de supprimer au 1^{er} janvier 2023 un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^o classe à temps complet
- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet au 1^o janvier 2023 suite à Promotion interne
- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé

Délibération n°144/2022 : Autorisation de réaliser une étude de faisabilité pour la réhabilitation/reconstruction d'une déchetterie à Saint Bénézet

Lionel JEAN indique que la déchetterie de Saint-Bénézet qui bénéficie d'une arrêté d'autorisation depuis 2000 nécessite d'être remise aux normes.

Il rappelle qu'ainsi la communauté de communes avait décidé en 2021 d'engager une étude de faisabilité pour un nouvel équipement sur le secteur de Lédignan.

Pour cela, un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avait été lancé et attribué au bureau d'études CEREG. Leur mission était d'étudier la faisabilité de ce projet sur un terrain situé à Lédignan et notamment l'accès à la parcelle pressentie. Dans un second temps, il devait fournir un programme détaillé

et financier du projet. Pour finir et si toutes les conditions étaient réunies, il devait assister la CCPC pour le recrutement d'un bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre.

Il ajoute qu'une première réunion de présentation et une visite du terrain qui avait fait l'objet d'un compromis de vente, ont eu lieu le 29 juin 2021. La phase 1 de l'étude, c'est-à-dire vérifier la faisabilité juridique, technique, architecturale et fonctionnelle du projet en tenant compte des éléments présents dans le pré programme effectué en 2018 a été réalisée durant l'été 2021. Ses conclusions ont abouti à mettre en évidence les difficultés trop importantes de l'accès à la parcelle à partir de la D6110 avec un coût élevé pour la mise en sécurité de cet accès.

De fait, il a été décidé de ne pas donner suite aux tranches optionnelles prévues dans le marché du CEREG et de résilier sa mission

Il annonce qu'un nouveau site plus facilement accessible, à proximité des réseaux et compatible avec les documents d'urbanisme a donc été recherché. Les différentes réflexions conduites ont montré la difficulté à trouver un terrain réunissant tous les critères.

Aussi, il est proposé de conduire une nouvelle étude de faisabilité pour la réhabilitation/ reconstruction de la déchèterie actuelle de Saint-Bénézet.

Ce site d'une superficie de 7 794 m² dont nous sommes propriétaires est desservie en eau, en électricité et par une voirie départementale. Il bénéficie d'une autorisation d'exploitation et nous pourrions solliciter des aides financières dans le cadre d'une réhabilitation.

Ce site est toutefois excentré et régulièrement vandalisé. Ainsi, la sécurité et la protection de ce futur équipement devront faire l'objet d'une attention particulière.

Cyril SOULIER rappelle que l'ancien maire avait fait parvenir en 2019 un courrier indiquant que sur la commune de Saint Théodorit, il y avait un terrain susceptible de recevoir la future déchèterie. Dans ce courrier, il avait exposé que « la commune de commune de Saint Théodorit avait reçu de la SAFER Occitanie l'avis de préemption simple affiché en mairie le 27 mars 2020. La parcelle AD 510 d'une surface de 3 ha 20 à 22ca se situe sur le rond-point des routes d'Alès - Montpellier - Sauve - Nozières, avec une amorce d'accès sur la RD 6110 en direction de Montpellier. A proximité de ce terrain, il existait les réseaux électriques, téléphoniques, eau ainsi que le Hameau de Mas Blanc commune d'Aigremont.

Le Maire avait souhaité que la Communauté de communes du Piémont Cévenol prenne un option d'achat, afin de réaliser une étude de faisabilité pour la construction de la nouvelle déchèterie et ainsi d'établir un comparatif des coûts d'aménagement (accès, raccordement aux réseaux existants) avec le projet de déchèterie à Ledignan »

Il regrette qu'aucune suite n'ait été donné à ce dossier.

Fabien CRUVEILLER demande si le terrain est aujourd'hui propriété de la commune ?

Cyril SOULIER indique que ce terrain n'appartient pas à la commune et qu'il a été acheté par un agriculteur.

Jérôme BARON précise qu'il peut être intéressant d'étudier la possibilité de construire une nouvelle déchèterie sur une autre commune, car l'emplacement de la déchèterie à Saint Bénézet est à l'écart de tout et, de fait, elle est très souvent vandalisée.

Freddy FELIX demande si le projet de réhabilitation/reconstruction porte toujours sur une déchèterie à plat ?

Lionel JEAN précise qu'il s'agit bien d'une déchèterie à plat.

Olivier GAILLARD souhaite avoir des précisions : sur quel terrain allons-nous lancer l'étude ?

Fabien CRUVEILLER indique que l'intervention de Cyril SOULIER concernant le courrier de l'ancien maire est juste un rappel par lequel il indique son regret de ne pas avoir fait l'étude en 2019.

Jérôme BARON rappelle que nous ne sommes pas figés sur le terrain car il est propriété de communauté de communes.

Lionel JEAN indique que si un autre terrain est proposé il faudra étudier le coût d'acquisition et éventuellement ceux de viabilisation et pour les accès.

Fabien CRUVEILLER ajoute qu'il est proposé de réhabiliter/reconstruire la déchetterie actuelle car celle-ci réunit de nombreux avantages et que cela nous permettrait sans doute de voir ce projet se concrétiser d'ici la fin du mandat.

Le Conseil communautaire,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la vétusté de la déchetterie de Saint Bénézet
Considérant la nécessité de disposer d'un équipement aux normes pour accueillir les particuliers et les professionnels
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le lancement et le portage par la CCPC d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation/reconstruction d'une déchetterie à Saint Bénézet
- d'autoriser le Président à lancer une consultation pour le choix d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour nous accompagner dans cette mission.

Délibération n°145/2022 : Passation d'un avenant supérieur à 5 % au titre du marché de travaux de réhabilitation et extension de la piscine intercommunale de Quissac

Fabien CRUVEILLER précise que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Quissac, la Communauté de Communes a lancé un marché de travaux composé de 15 lots dont l'attribution a été acté par les délibérations n°092/2021, n°124/2021 et n°007/2022 (lot 14).

Il rappelle que durant la réalisation des travaux, la Communauté de Communes a dû faire face à des travaux non prévus à l'origine ainsi qu'à la disparition de travaux initialement prévus dans le marché. Ces modifications ont entraîné la génération d'avenants.

Ainsi, afin de permettre la réalisation complète du projet de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Quissac, il donne lecture de l'avenant suivant supérieur à 5 % soumis à la validation du Conseil Communautaire.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Piémont Cévenol
13 bis rue du Docteur Rocheblave
30 260 QUISSAC
☎ 04 66 93 06 12

→ marches-publics@piemont-cevenol.fr

Signataire du marché : le Président, Fabien CRUVEILLER, autorisé par délibération prise en conseil communautaire du 23 juillet 2020.

II - Lots concernés par la passation des avenants

Les avenants soumis à la validation du conseil communautaire sont :

Lots	Intitulé du lot	Numéro d'avenant
3	Couverture - Etanchéité	Avenant n°2

Pour rappel:

Montant total du marché de travaux : 3 041 169.04 € HT

Montant du lot 3 (Avenant n°1 compris) : 95 793.76 € HT

III - Contenu des avenants

A titre informatif, ces avenants ont reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le mercredi 14 décembre 2022 à 14h30 au siège de la Communauté de Commune à Quissac.

Avenant n°2 au lot 3 - Couverture - Etanchéité

A titre informatif, le lot 3 Couverture- Etanchéité a fait l'objet de 1 précédent avenant introduisant les augmentations suivantes :

- Avenant n°1 : +2.75 % soit une augmentation d'un montant de 2 566.70 € HT suit à des demandes du bureau de contrôle pour des modifications du support de la couverture sur la partie vestiaire et douche du bâtiment et un habillage bois de la sous face extérieure du bac visible sur la façade du champ de foire.

Le présent avenant n°2 est présenté devant le conseil communautaire en raison de l'accumulation des augmentations qui fait passer l'augmentation des travaux, au titre du lot 3, au-delà des 5 %.

Le présent avenant génère une augmentation de +3.48 % ce qui cumulé avec l'avenant n°1, déjà validés, constitue une augmentation de 6.23 % soit un montant de + 5 896.70 €HT sur l'ensemble du lot 3 dont le nouveau montant est fixé à 99 123.75 € HT.

IV - Conclusion

Ainsi et au regard de ce qui précède, Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner la passation de l'avenant d'un montant de 3 330 €HT relatif au lot 3 Couverture étanchéité au titre du marché public relatif aux travaux de réhabilitation et l'extension de la piscine intercommunale de Quissac ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution dudit avenant ;

Fabien CRUVEILLER souligne que cet avenant est rendu nécessaire suite à une inspection de la CARSAT qui nous a demandé de prévoir un système fixe à demeure sur la toiture en vue des interventions ultérieures d'entretien qui pourraient y être menées. Il précise qu'initialement, la maîtrise d'œuvre avait décidé que le bâtiment étant en rez de chaussé, les interventions d'entretien devaient se faire par le biais d'une mise en sécurité indépendante à charge du prestataire intervenant. Ainsi dans l'optique de répondre à la demande de la CARSAT et de réduire les coûts, et après validation de la part du Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS), il a été décidé de réaliser une ligne de vie sur la partie nappe solaire et la mise en place de plots d'ancrage sur le reste de la toiture soit un montant de 3 330 € HT.

Il explique que les tous avenants en plus-value représentent à ce jour 140 000€ et ceux en moins-value environ 65 000€.

Olivier GAILLARD indique que ce n'est pas la CARSAT qui est responsable, car ils ont un rôle de contrôleur visant notamment à valider le plan général de chantier. C'est le maître d'œuvre qui aurait dû prévoir de mettre en œuvre le dispositif préconisé dans le cadre du marché de travaux.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 14 décembre 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

affairesgenerales@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20221228-CCPC_PV_211

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 38 voix POUR
3 OPPOSITIONS (Freddy FELIX, Gilles TRINQUIER et Olivier GAILLARD)
6 ABSTENTIONS (Robert CAHU, Laurent GAUBIAC, Cyril SOULIER, Louis MOLINES, Jean-Louis LAGARDE et Jean Yves ACQUIER)

- d'approuver et d'entériner la passation de l'avenant d'un montant de 3 330 €HT relatif au lot 3 Couverture étanchéité au titre du marché public relatif aux travaux de réhabilitation et l'extension de la piscine intercommunale de Quissac ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution dudit avenant ;

Il convient de noter qu'il a été porté à la connaissance du conseil communautaire dans le cadre d'un rapport joint en annexe à la convocation et la note de synthèse, des actes et marchés passés en 2022 dans le cadre des délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président

A Quissac le 28 décembre 2022
Le Président,
Fabien CRUVEILLER.

**PIÉMONT
-CÉVENOL**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES